



Environnement
Canada
Division des évaluations
environnementales et des
Affaires autochtones

Environment
Canada
Environmental Assessment and
Aboriginal Affairs Division

Sainte-Foy, 29 août 2003

Commission d'enquête et d'audience publique pour
le projet de régularisation des crues du bassin
versant du Lac Kénogami
a/s Madame Anne-Lyne Boutin
Bureau d'audiences publiques en environnement
Edifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, 2e étage
Québec (Québec)
G1R 6A6

Votre réf.

Notre réf.
6900-340-K/10

Objet : Projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami

Madame,

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions que la commission nous a adressées le 17 juillet dernier.

Question 1

Dans le cadre de l'analyse de l'étude d'impact du promoteur, Environnement Canada a soumis des questions additionnelles au promoteur. La réponse à ces questions est consignée dans le document intitulé Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami, Réponses aux autorités fédérales concernant l'étude d'impact, juillet 2002 (cote DB27) (questions 89 à 99). Est-ce qu'Environnement Canada est satisfait des réponses du promoteur? Sinon, la commission aimerait connaître votre point de vue concernant les réponses du promoteur que vous jugez insatisfaisantes ?

Réponse

Premièrement, une mise au point est nécessaire. Même si les questions 89 à 99 concernent des sujets qui relèvent des domaines de compétence d'Environnement Canada, elles ont été adressées au promoteur par le ministère des Pêches et Océans Canada (MPO). Les questions adressées au promoteur par Environnement Canada se trouvent à la partie 6 du document DB27, soit les questions 184 à 206.

Nos préoccupations et nos questions à l'égard du projet concernent principalement les sujets suivants :

Oiseaux migrants

Les réponses du promoteur concernant la description de l'avifaune ont été jugées satisfaisantes après le dépôt du rapport *Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami, Étude de la faune avienne, printemps et été 2001* (Tecsult Environnement, mai 2002).

En ce qui concerne l'évaluation des impacts du projet sur la composante avifaune, le promoteur propose quelques mesures afin d'atténuer les impacts négatifs, mais n'a pas proposé de mesures afin de compenser la perte d'habitat.

Canada

1141, route de l'Église 8^e étage, C.P. 10100 Sainte-Foy, Québec, G1V 4H5
Tél. : (418) 648-4857 Téléc. : (418) 649-6030 Louis.Breton@ec.gc.ca



Comme la création du réservoir Pikauba va occasionner la perte de bons habitats pour les oiseaux (cf. Tecsalt Environnement, mai 2002), nos spécialistes sont d'avis que le promoteur doit compenser la perte de ces habitats. Ils suggèrent l'aménagement ou l'installation de structures qui faciliteront la nidification, comme l'installation de nichoirs pour les canards arboricoles.

Espèces en péril

Nous sommes satisfaits des réponses du promoteur en ce qui concerne les espèces à statut précaire ou les espèces en péril. Nos préoccupations concernaient principalement les méthodologies d'inventaire, et le rapport de la firme Tecsalt Environnement (mai 2002) donne toutes les précisions nécessaires.

Terres humides et habitats

La réalisation du projet, notamment la création du réservoir Pikauba et la gestion de son niveau d'eau à la cote maximale de 417,7 m occasionneront la perte de 463 ha de terres humides. Les inventaires réalisés dans la zone d'étude ont permis de démontrer que les terres humides à l'intérieur du futur réservoir sont de très bons habitats pour la faune, spécialement pour la sauvagine. De plus, selon l'avis de nos experts, le secteur amont de la rivière Pikauba (i. e. le secteur des méandres) serait un paysage écologique rare dans la Réserve de Laurentides.

L'objectif principal d'Environnement Canada en matière de protection des terres humides est de favoriser la conservation des terres humides en vue du maintien de leurs fonctions écologiques et socio-économiques, pour le présent et l'avenir. Pour atteindre cet objectif, nous recommandons d'appliquer le principe d'aucune perte nette de fonctions tel que proposé dans la Politique fédérale de conservation des terres humides.

Afin de déterminer qu'il n'y a aucune perte de fonctions, nous suggérons de faire le bilan des pertes et des gains tout en suivant la méthode proposée dans le « Guide de mise en œuvre à l'intention des gestionnaires de terres fédérales », laquelle préconise une démarche séquentielle visant en premier lieu à éviter, puis à réduire au minimum, pour ensuite, en dernier ressort, compenser les dégradations ou pertes de fonctions des terres humides.

La démarche recommandée est la suivante :

1. Identification, délimitation et cartographie de chaque type de terres humides affectées par le projet;
2. identification de la variante de moindre impact permettant d'éviter le plus possible d'affecter les fonctions des terres humides;
3. optimisation de la variante retenue de façon à réduire au minimum les empiètements dans les terres humides;
4. description des compensations proposées pour satisfaire au principe d'aucune perte nette de fonctions;
5. Présentation sous forme de tableau d'un sommaire des types de fonctions (e.g. hydrologique, sociale, esthétique) et pour chacun d'eux, les fonctions particulières affectées, perdues ou gagnées pour chaque type d'association végétale considérée comme une terre humide.
6. Présentation d'un bilan global des gains et des pertes de fonctions tenant compte de la description des fonctions et de l'évaluation de leur importance et des superficies impliquées afin de démontrer que le principe d'aucune perte nette de fonctions est respecté.

Si on suit la démarche que nous proposons, actuellement, le promoteur aurait réalisé les trois premières étapes. Le dépôt en juin 2003 du rapport sur l'étude de variantes de gestion estivale du niveau du lac

Kénogami permet d'identifier la variante de moindre impact ou qui réduit au minimum l'empiètement dans les terres humides. Si on poursuivait notre démarche, le promoteur devrait, à cette étape-ci, proposer des mesures afin de compenser les pertes et réaliser le bilan global.

Question 2

Lors de la première partie de l'audience publique, le promoteur s'est dit d'avis que les milieux humides qui seraient inondés par la création du réservoir Pikauba n'ont pas d'intérêts particuliers du point de vue de la faune ou de la flore. Quel est l'avis d'Environnement Canada à ce sujet? De telles pertes pourraient-elles être atténuées ou compensées?

Réponse

Nous sommes en désaccord avec l'interprétation du promoteur, car selon l'avis de nos experts, la densité de couples nicheurs de sauvagine est nettement supérieure sur la rivière Pikauba, particulièrement dans le secteur du futur réservoir, à celles observées ailleurs dans la Réserve des Laurentides. Ce secteur peut être qualifié comme un bon site pour la nidification de plusieurs espèces de sauvagine, notamment le Canard noir.

Nos experts sont également d'avis que le secteur de la rivière Pikauba en amont du barrage n° 3, où on trouve des méandres, est un paysage écologique rare dans la Réserve des Laurentides et peu fréquent dans la forêt boréale. De plus, ce secteur est un habitat propice pour la sauvagine, comme le démontrent les résultats des inventaires effectués au printemps 2001.

Oui, nous sommes d'avis que les pertes d'habitats occasionnées par la mise en eau du futur réservoir Pikauba peuvent être atténuées ou compenser. Toutefois, la mise en place des mesures d'atténuation et la réalisation d'un programme de compensation pourraient s'avérer très dispendieux. Ce serait le cas, par exemple, si le promoteur devait compenser les pertes de fonction des terres humides pour arriver à un bilan des pertes égal à zéro, comme le suggère la Politique fédérale de conservation de terres humides. Le promoteur pourrait devoir réaliser des aménagements pour compenser jusqu'à 463 ha d'habitat pour la faune aquatique et semi aquatique, ceci sans tenir compte de la qualité des habitats détruits. Le promoteur pourrait également avoir à installer et entretenir des structures afin de compenser pour les pertes d'habitat pour la nidification, notamment par l'installation de nichoirs pour les canards arboricoles comme le Canard noir et le Garrot à œil d'or.

Pour cette raison, nous sommes d'avis qu'avant de mettre en place des mesures d'atténuation ou de compensation, le promoteur a tout intérêt à revoir le projet afin de réduire les pertes d'habitat, notamment en évitant l'enneigement de certain secteur de la rivière Pikauba, plus particulièrement le secteur en amont du barrage n° 3.

En juin 2003, le promoteur a présenté différents scénarios pour la gestion du niveau d'eau maximum du futur réservoir Pikauba entre les cotes 417,7 m et 412,7 m. Par exemple, la gestion du niveau d'eau dans le réservoir à une cote maximum à 412,7 m au lieu de 417,7 m permettrait d'épargner environ 330 ha de terres humides. Un mode de gestion du niveau d'eau dans le réservoir Pikauba avec une cote maximale de 412,7 m permettrait également d'éviter l'enneigement du secteur en amont du barrage n°3, un paysage écologique rare dans la Réserve des Laurentides et un habitat de bon habitat pour la sauvagine, comme en témoignent les résultats des inventaires du printemps 2002.

Question 3

Que pense Environnement Canada de l'analyse et des conclusions du promoteur quant à l'effet du projet sur les espèces en péril et de façon particulière, compte tenu des nouvelles obligations spécifiées par la Loi sur les espèces en péril ?

Réponse

Premièrement, nous sommes d'avis que le promoteur a fait les efforts nécessaires pour identifier les espèces en péril ou à statut précaire qui fréquentent l'aire d'étude.

Pour rédiger la liste des espèces en péril susceptibles de fréquenter l'aire d'étude, le promoteur a, dans un premier temps, consulté les bases de données des gouvernements. Par la suite, il a procédé à des inventaires sur le terrain afin de valider la présence d'un ou des individus des espèces préalablement identifiées. Lors des inventaires sur le terrain, le promoteur a pris soin d'utiliser des méthodologies différentes afin de tenir compte des moeurs et des particularités de chacune des espèces.

Les inventaires sur le terrain n'ont pas permis de mettre en évidence l'utilisation du futur réservoir Pikauba par des espèces à statut précaire, notamment en période de nidification. Toutefois, la zone d'étude peut être fréquentée par des espèces à statut précaire pour d'autres raisons que la reproduction ou à d'autres moments durant l'année. Pour cette raison, les impacts du projet sur les espèces à statut précaires sont jugés non importants et les mesures d'atténuation proposées par le promoteur sont satisfaisantes.

Nous devons préciser qu'un décret fixe au 1 juin 2004 la date d'entrée en vigueur des principaux articles de la Loi sur les espèces en péril, notamment les interdictions générales (tuer, harceler, capturer, nuire, etc.). Entre temps, les espèces sauvages à statut précaire sous la juridiction du gouvernement fédéral sont protégées en vertu des lois et règlements déjà existants. Par exemple, une espèce d'oiseaux migrateurs qui est désignée menacé par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), ne fait pas actuellement l'objet de protections supplémentaires autres que les interdictions prévues par la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et ses règlements.

Les interdictions générales s'appliqueront à toutes les espèces sauvages inscrites à l'annexe 1 de la LEP sur les terres domaniales (*i.e.* les terres qui appartiennent à Sa Majesté la reine chef du Canada ou qu'elle a le pouvoir d'aliéner). Ailleurs au Québec, les interdictions s'appliqueront aux espèces sous la juridiction du gouvernement fédéral; elles pourront s'appliquer pour les autres espèces sauvages inscrites à l'annexe 1, si un décret du gouverneur en conseil en prévoit l'application des interdictions dans une province ailleurs que sur le territoire domaniale.

Question 4

Compte tenu de l'analyse du promoteur présentée dans le document intitulé Étude de variantes de gestion estivale du niveau du lac Kénogami, Information complémentaire, Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami, juin 2003 (DA6.1), la commission désirerait avoir votre avis sur les effets de la création du réservoir Pikauba à la cote 417,7, à la cote 415,8 et à la cote 412,7 sur les pertes des milieux humides et sur les pertes d'habitat pour l'avifaune?

Réponse

Nous sommes d'avis que la gestion du niveau d'eau du futur réservoir Pikauba à la cote maximale de 412,7 m constitue la variante de moindre impact à la fois pour les terres humides et pour l'avifaune. Un réservoir à la cote 412,7 m permettrait d'épargner près de 900 ha d'habitats pour les oiseaux en comparaison d'un réservoir à la cote 417,7 m (cf. tableau 5, DA6.1).

Les inventaires réalisés au printemps et à l'été 2001 par le promoteur ont permis d'évaluer la densité de couples nicheurs selon les différents habitats, et les résultats ont montré qu'elle pouvait varier entre 7,3 et 13,1 couples/ha (Tecsult Environnement, mai 2002). Ainsi, un réservoir à la cote 417,7 m occasionnerait le déplacement vers d'autres habitats d'environ 6 500 à 11 500 couples d'oiseaux nicheurs de plus qu'un réservoir à la cote 412,7 m.

Un réservoir à la cote 412,7 m permettrait d'épargner un peu plus de 230 ha de milieux humides en amont du barrage n° 3. Ce secteur est un excellent habitat pour la sauvagine comme en témoigne la densité de couples nicheurs observée durant les inventaires. La densité de couples de canards nicheurs observée à l'intérieur du futur réservoir est supérieure à celles naturellement observées sur la plupart des rivières sur la Côte-Nord (Tecsult Environnement, mai 2002).

La variante à 415,8 m permettrait d'épargner environ 350 ha d'habitat pour les oiseaux, mais occasionnerait la perte de 180 ha de terres humides en amont du barrage n° 3. Pour cette raison, nous ne privilégions ce scénario.

Question 5

Selon un scénario où le réservoir prévu sur la rivière Pikauba demeurerait vide et qu'une mise en eau ne se produirait seulement qu'en période de crues, soit environ une fois aux deux ans, quelles seraient, selon vous, les conséquences de ces ennoiements récurrents sur les milieux humides?

Réponse

Actuellement, nous ne possédons pas toute l'information nécessaire pour répondre à cette question. Par ailleurs, une partie de la réponse se trouve dans le document déposé par le promoteur en juin 2003 (cote DA6.1). Selon le promoteur, une situation similaire pourrait se produire en maintenant le niveau d'eau du réservoir à la cote 413 m (cf. Variante B, gestion estivale du niveau du lac Kénogami). Les conséquences sur les milieux humides seraient vraisemblablement le rehaussement du niveau de la nappe phréatique et conséquemment la modification des conditions édaphiques. La composition végétale serait vraisemblablement modifiée.

Question 6

Le promoteur prévoit qu'à long terme, de nouveaux milieux humides qui prendraient la forme d'une mince bande d'habitats riverains devraient se développer en bordure du réservoir Pikauba. Selon vous, quelles seraient les probabilités que ces milieux puissent prendre place? Le cas échéant, quelle serait la valeur écologique à accorder à ces nouveaux habitats riverains?

Réponse

Actuellement, nous ne possédons pas toute l'information nécessaire pour répondre à cette question. Afin de répondre à cette question sur des bases scientifiques, nous avons besoin de renseignements beaucoup plus détaillés (*i. e.* à grande échelle) sur la nature des sols ainsi que le profil topographique du futur réservoir avoisinant la cote 417,7 m, soit le niveau maximum d'exploitation du réservoir. Avec ces renseignements, nous pourrions alors déterminer les caractéristiques des nouvelles berges (*i. e.* pente, stabilité, etc.) et selon le type de sol, déterminer si les berges seront colonisées ou non par la végétation.

La colonisation des nouvelles berges par la végétation sera également influencée par le mode de gestion du niveau d'eau dans le réservoir. Par exemple, des fluctuations fréquentes du niveau dans le réservoir pourrait ralentir la colonisation et limiter la surface de la bande riveraine.

Sans pouvoir prévoir de façon certaine la superficie et la composition végétale des nouvelles bandes riveraines, on peut d'ores et déjà affirmer que les nouveaux habitats riverains auront une valeur écologique moindre que les terres humides perdues. La mise en eau du réservoir Pikauba occasionnera la perte de tourbières ombrotrophes (bog), de tourbières minérotrophes (fen), de marais et de marécages, des pertes évaluées à 463 ha (cf. tableau 5 DA6.1). Actuellement, ces terres humides sont d'excellents habitats pour la sauvagine comme en témoigne la densité de couples nicheurs observée durant les inventaires. Aux dires du promoteur, la densité de couples de canards nicheurs observée à l'intérieur du futur réservoir est supérieure à celles naturellement observées sur la plupart des rivières sur la Côte-Nord.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer Madame Boutin, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



Louis Breton, analyste
Environnement Canada - Région du Québec
Division des évaluations environnementales et Affaires Autochtones

c.c. Maire-France Therrien (Agence canadienne d'évaluation environnementale)
David Courtemanche (Pêches et Océans Canada)